



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-070**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat par feux
 - vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

**Avenue des Landes
Du PR 2+585
Au PR 3+000**

**Sur la période
du 04/08/2025
au 14/08/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu l'avis favorable en date du 29/07/2025 de l'Unité Education et Sécurité Routière / Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires

Vu l'avis favorable en date du 30/07/2025 de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Vu la demande en date du 29/07/2025 par laquelle l'entreprise ESBTP représentée par Monsieur Mathieu TREBOUTE, domiciliée 2 route des Métiers 47310 ESTILLAC demande pour son compte, l'autorisation de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre du chantier de signalisation horizontale et verticale RD 119 Avenue des Landes en entrée Est de Brax,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de marquage et de signalisation verticales, à l'Entrée Est de Brax RD 119, qui seront assurés par l'entreprise ESBTP, il y a lieu d'instaurer temporairement une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 04/08/2025 et jusqu'au 14/08/2025, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD119 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules étrangers aux travaux, sur la zone de travaux entre le PR 2+585 et le PR 3+000, un alternat par feux régulera la circulation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE 2 route des Métiers 47310 tout au long du chantier

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,

- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise ESBTP,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 29/07/2025

Le Maire,



Joël PONSOLLE